

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2020/047

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

Date de la Convocation

05.11.2020

Date d'Affichage

19.11.2020

Objet de la Délibération

Mise en place d'une participation pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

L' an deux mille vingt, le douze novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Marcel Clermont, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL, SARICA.

Absents : M. LOUBEAU.

Mme VITRICE procuration à Mme Degeilh,

Secrétaire : M. SUC

Monsieur le Maire expose que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion. La commune souhaite donc mettre en place un dispositif d'aide à la destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge pour les particuliers une participation de 40 euros par nid détruit sur présentation de facture, avec un plafond de deux aides par an et particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques auprès des particuliers à hauteur de 40 euros par nid détruit sur présentation de facture, avec un plafond de deux aides par an et particulier,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

